

BStGer BB.2008.91 vom 22. Oktober 2008

Bundesstrafgericht, 2008-10-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2008.91

FR: TPF BB.2008.91 du 22 octobre 2008

IT: TPF BB.2008.91 del 22 ottobre 2008

Regeste

Rectification (art. 31 al. 1 LTPF)

Erwägungen

E. 1

La demande de rectification est admise.

E. 2

Le chiffre 2 du dispositif de l'arrêt du 16 septembre 2008 dans les causes BB.2008.45 + BB.2008.46 est annulé et remplacé par le texte suivant : « Un montant de USD 4'189'190.-- reste séquestré; le solde est libéré. »

E. 3

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 4

Une indemnité de Fr. 1'000.-- est allouée à la requérante à titre de dépens.

Bellinzona, le 29 octobre 2008

Au nom de la Ire Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président:

la greffière:

Distribution

- Me Saverio Lembo, avocat - Ministère public de la Confédération

Indication des voies de recours Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les arrêts de la Ire Cour des plaintes relatifs aux mesures de contrainte sont sujets à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de l'arrêt attaqué que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.